



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 5 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt deux

Le 5 Avril à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2022

Présents : WOLFF Corine, GUGGIARI Gérard, QUIDOZ Jean-Philippe, FRISON Cyrielle, VELLARD Jean-François, BERLIOZ Sandrine, BENOIT Armelle, BLEUSE Sébastien, CHAMPROND Nicolas, PLASSAT Nelly, JANIN Céline, BERNARD-PEYRE Gaëlle

Absents excusés : MITAIS Myriam, SELLEM Dominique, JASSERAND Mathilde, DENARIE Jean-Christophe, BUFFLE Gabriel, COUX Marie-Noëlle

Secrétaire : BERNARD-PEYRE Gaëlle

Délibération n°2022-20 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-21 : Dénomination des voies

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cependant, pour les voies privées, les riverains peuvent s'opposer à la dénomination de leur voie.

Il vous est proposé d'ajouter une dénomination au Hameau de Lachat :

- Allée du Forézan

Il est également proposé d'ajouter une dénomination aux Bisettes le long de la Route Départementale 47 :

- Sentier du donjon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste et le plan est annexé à la présente délibération
- Valide que les noms attribués aux voies communales ne peuvent correspondre à des noms de famille
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité

Le Maire,

Corine Wolff

